

## Les scandales de la concession-privatisation de l'assainissement ?

### Un vol en escadrille !

**Aucun débat public et contradictoire** concernant la plus importante décision de la CCE . Même lors des élections municipales de mars 2008 le sujet n'a pas été retenu au programme des candidats

**Refus d'une consultation des électeurs du canton**, pourtant expressément demandée par 23 % d'entre eux par le biais d'une lettre collective

**La durée de la concession** : 30 ans, au lieu de 20, afin de mieux dissimuler le coût financier réel, pour les usagers, de cette privatisation.

**La durée de la concession** : 30 ans, c'est à dire l'équivalent de cinq mandats... et donc l'interdiction faite aux futurs élus de revenir sur les clauses du contrat les plus sensibles et pénalisantes, tant celui-ci était juridiquement verrouillé en faveur du concessionnaire. (voir à ce propos les *Conclusions de l'Audit au contrat, réalisé en 20156-2016*)

**Le taux d'intérêt pratiqué par le concessionnaire**: 6,5 %, sur toute la durée du contrat ! Alors que le taux moyen des emprunt d'Etat était, en 2009, de 3,3% !!!

Et très discrètement, sinon clandestinement, annoncé ainsi dans le contrat, dans un paragraphe concernant le compte-rendu financier annuel que veolia devrait envoyer a la CCE : [à reproduire ici](#)

**La lettre du Trésorier-Payeur Général du 05 (TPG)** : il n'a disposé que de **trois jours** pour *formuler une analyse économique et financière du projet de contrat au regard de sa durée et du coût qu'elle générera pour les usager.s*  
En prenant aussi appui, pour cela, sur *le compte d'exploitation prévisionnel*.

**La myopie de l'avis du TPG** : sur l'affectation des subventions publiques - non pas à la diminution immédiate du capital avancé par le concessionnaire mais diluées dans le prix du m3 (ligne 4) facturé aux usagers (pour le remboursement du capital). Disposition qui rendent **la clause de résolution du contrat** beaucoup plus dissuasive car bien davantage onéreuse.

**La bénédiction de l'avis du TPG** : à une durée du contrat de 30 ans (rappel des justifications mises en avant : urgence, montant des travaux, 3 ans pour réaliser 90% des financements) [\(à développer\)](#)

**Le non respect de l'obligation contractuelle** de réaliser 90% des financements au cours des 3 premières années. Trois mois à peine après la validation de offre de Veolia (décembre 2009), la présidente de la CCE revoyait à la baisse ce plafond, pour un montant de 1 M€, sans en donner la moindre explication ou apporter la preuve de la légalité de cette décision

**L'Audit au contrat** : **Le roi va nu !** disaient les usagers en 2009 à propos de la concession-privatisation qui processionnait alors dans les allées du pouvoir intercommunal. Mais les élus ne voulaient pas l'entendre et il leur a fallu 5 ans pour le comprendre et l'admettre... en lisant les conclusions de cet Audit.

**4,8 M€ (HT) payés par les usagers** au cours des 10 premières années... mais seulement 512.000 € de baisse de la dette.

**3,98 M€ de primes d'épuration à verser par l'Agence de l'Eau**, pendant la durée du contrat (130.000 € par an), prévues comme recettes « garanties » dans le *compte d'exploitation prévisionnel* présenté par Veolia, dans son offre... Prévision validée par les élus communautaires, comme si c'était à eux de tenir les cordons de la bourse de l'Agence de l'Eau ! Or ces *recettes* sont *un intéressement à la performance d'épuration et non pas une subvention publique acquise d'avance*. Et l'Agence de l'Eau n'a jamais souscrit à un pareil engagement ! Mais dès lors que ces primes ont baissé et qu'elles vont sans doute devenir proches de zéro, Veolia s'est senti autorisé à parler de **créances** et à plaider pour **un remboursement**, par la Com Com, **de 2,7 M€**.

### Le bouquet final :

**Les 17 M€ d'intérêts** qui seront ponctionnés aux usagers pendant la durée du contrat suffiraient à financer l'intégralité du coût (estimé à 17 M€) du futur **Centre Hospitalier d'Embrun !!!**